

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2014, le 17 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUADI JACQUES, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/02/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/02/2014.

**Présents** : M. DOUADI JACQUES, Maire, Mmes : BOULEAU Jacqueline, GIRSCH Odile, QUEREUX-SBAI Delphine, Melle DELAINE-PETIT Fabienne, MM : BEAUVILLIER Serge, BODEVING Jacky, CACHEUX Daniel, HACHET Christian, HARLE Daniel, MONIER Guy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CADET Marie-Louise à M. BODEVING Jacky

Excusé(s) : Mmes : GALA Elisabeth, MEREAX Céline, MM : CHASSEBLEU Thierry, FREULON Jean-Louis, LANGLAIS Bernard

Absent(s) : M. MUNEROT Dominique

**A été nommée secrétaire** : Melle DELAINE-PETIT Fabienne

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE REIMS  
Le : 19/02/2014  
Et  
Publication ou notification du :

### 008\_2014 – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SILLERY

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15°,
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants,
- la délibération n°001-2014 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2014 approuvant le PLU

Considérant l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain lui permettant de mener à bien sa politique foncière et la réalisation de ses projets d'aménagements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère à l'unanimité et DECIDE :

. d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser telles que délimitées par le PLU, à savoir les zones U et AU

. de donner délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

. de confier au Maire l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage prévues aux articles R 211-2 à R 211-4 du code de l'urbanisme (la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département). En outre, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/02/2014

Le Maire JACQUES DOUADI

Accusé de réception

051-215104993-20140217-008\_2014-AU

Reçu le : 19/02/2014

Publié le : 19/02/2014